



Règlement de l'opération récupérateurs d'eau de pluie (2025)

Préambule

Déjà actuellement, **le bassin de la Cèze est en manque d'eau !** 1,29 millions de m³ manque en moyenne chaque année. Le bassin connaît régulièrement des sécheresses longues et régulières.

Les impacts du réchauffement climatique aggravent cette situation. La température a déjà augmenté de 1,7°C dans le Gard entre 1958 et 2018.

1/ Objet du règlement

Le Syndicat ABCèze propose une **participation financière pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie.**

Le Syndicat **remboursera 50 € pour l'achat** de cuves de récupération d'eau de pluie, d'un volume de 1 000 litres minimum par foyer et sur présentation d'une facture. L'achat peut concerner une ou plusieurs cuves et doit dépasser les 50 €.

L'opération s'arrêtera lorsque le budget alloué à cette opération sera entièrement dépensé.

2/ Bénéficiaires

Pour bénéficier de l'opération, vous devez :

- Résider sur **le bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône** (cf. 5. Communes éligibles),
- Fournir les documents demandés : un justificatif de domicile de moins de 6 mois, une facture d'achat de cuves à votre nom et adresse (semblables au justificatif de domicile) ainsi que la précision sur le volume de la/les cuve(s) et un RIB.

L'enveloppe destinée à ce projet est limitée. Les demandes seront étudiées dans l'ordre d'arrivée.

3/ Procédure

1. Faire une demande d'éligibilité sur le site <https://abceze.fr/onsymet>, accompagnée d'un justificatif de domicile (de moins de 6 mois),
2. **Attendre la confirmation de votre éligibilité** que vous recevrez par mail,
3. Acheter une cuve de récupération d'eau de pluie en demandant une facture à votre nom et adresse identique à la demande d'éligibilité et avec la précision sur le volume de la/les cuve(s),
4. Sous 3 semaines, envoyer la facture et votre RIB pour recevoir la subvention à accueil@abceze.fr en rappelant votre n° de dossier, qui se trouve dans le mail de confirmation d'éligibilité.

Vous pouvez acheter votre cuve dans l'enseigne de votre choix.

4/ Montant de la subvention

Sur présentation des pièces demandées (facture d'achat avec nom et adresse et volume, justificatif de domicile avec adresse éligible et RIB), une participation de **50 € sera octroyée.**

Exemples d'achats possible :

- Achat d'une cuve de 1 000 litres,

- Achat de 2 cuves de 500 litres,
- Achat de plusieurs cuves pour un volume total dépassant 1 000 litres.

Les justificatifs devront être envoyés sous 3 semaines après la validation de l'éligibilité. La livraison de l'équipement est également subventionnable. Par équipement de récupération, il faut entendre une cuve et éventuellement un robinet, un socle et un kit de raccordement.

Le paiement se fera à réception des pièces justificatives dans les meilleurs délais et sous 2 mois maximum.

L'enveloppe destinée à cette opération est limitée.

5/ Installation

Le récupérateur d'eau de pluie et ses accessoires restent l'entière propriété du bénéficiaire acheteur qui porte la responsabilité de son installation et de l'usage fait de l'eau de pluie récupérée.

Le bénéficiaire s'engage à **laisser en place son récupérateur** d'eau de pluie au moins 5 ans. Le bénéficiaire est invité à étudier la possibilité de renvoyer la surverse du récupérateur d'eau directement dans son jardin.

6/ Communes éligibles

Pour être éligible à l'opération, vous devez résider sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône (liste des communes en annexe).

Attention : Certaines communes ne sont pas éligibles dans leur intégralité.



Contact :

Syndicat ABCèze - 95 chemin de la Carrière, 30500 SAINT-AMBROIX - 04 66 25 32 22 –
accueil@abceze.fr - <https://abceze.fr/>



Annexe : Liste des communes éligibles à l'opération

Attention, les communes suivies de * ne sont pas éligibles dans leur intégralité.

Aujac	Le Martinet	Saint-Denis
Allègre-les-Fumades	Le Pin	Saint-Etienne-des-Sorts
Bagnols-sur-Cèze	Les Mages	Saint-Florent-sur-Auzonnet
Banne* Col de Pigère-	Les Plans	Saint-Geniès-de-Comolas
Salefermouze	Les Vans* Brahic	Saint-Gervais
Barjac*	Lirac	Saint-Jean-de-Maruéjols-et- Avéjan
Bessas	Lussan	Saint-Jean-de-Valérisclé
Bessèges	Malbosq	Saint-Julien-De-Cassagnas
Bonnevaux	Malons-et-Elze*	Saint-Just-et-Vacquières* Nord
Bordezac	Méjannes-le-Clap	Saint-Laurent-de-Carnols
Bouquet	Meyrannes	Saint-Laurent-des-Arbres
Brouzet-lès-Alès	Molières-sur-Cèze	Saint-Laurent-la-Vernède
Carsan* Sud	Montclus	Saint-Marcel-de-Careiret
Cavillargues	Montfaucon	Saint-Michel-d'Euzet
Chambon	Navacelles	Saint-Nazaire
Chamborigaud	Orgnac-l'Aven	Saint-Paul-Le-Jeune
Chusclan	Orsan	Saint-Paul-les-Fonts
Codolet	Peyremale	Saint-Pons-la-Calm
Concoules	Ponteils-et-Brésis	Saint-Privat-de-Champclos
Connaux	Pont-Saint-Esprit*	Saint-Sauveur-de-Cruzières
Cornillon	Portes	Saint-Victor-de-Malcap
Courry	Potelières	Saint-Victor-la-Coste
Fons-sur-Lussan	Pougnadoresse	Salindres* Cauvas-Sévérac
Fontarèches	Rivières	Sénéchas
Gagnières	Robiac-Rochessadoule	Servas
Gaujac	Rochebude	Seynes
Génolhac	Rousson*	Tavel
Goudargues	Sabran	Tharoux
Issirac*	Saint-Alexandre	Tresques
La Bastide-d'Engras	Saint-Ambroix	Vagnas* Brujas
La Bruguière	Saint-André-Capcèze	Vallérargues
La Roque-sur-Cèze	Saint-André-d'Olérargues	Vénéjan
La Vernarède	Saint-André-de-Cruzières	Verfeuil
Laudun-l'Ardoise	Saint-André-de-Roquepertuis	Vialas
Laval-Pradel* Pontil	Saint-Brès	